

# **CIRCULAIRE DE CAMPAGNE 2011-2012**

**N'oubliez pas :**

**Société coopérative = respect des coopérateurs = apports de qualité + courtoisie**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité et conformément aux normes CE :

- Pour le stockage et le transport des olives, les sacs en jute et ceux en plastique sont interdits ; utilisez des caissettes (de préférence fermées plutôt qu'à claires-voies afin d'éviter la fermentation aérobie) ou des portes en plastique propres.

- Vous devez apporter des olives saines et fraîches (non véreuses et non fermentées) ;

**La durée de stockage ne doit pas excéder 48 heures.**

- Veillez à les débarrasser des feuilles, des rameaux et des corps étrangers.  
Ne pas commencer la cueillette plus de 48 heures avant l'ouverture du Moulin.  
Pas d'apport journalier au tas commun de plus de 500 kg, ceci afin d'éviter le stockage nuisible à la qualité de l'huile.
- Il est interdit de ramasser les olives tombées à terre hormis celles fraîchement tombées pendant la cueillette. Les apports contenant des olives de mauvaise qualité (moisies, pourries, véreuses ou souillées) seront refusés. Les traitements phytosanitaires et les dates limites d'utilisation sont affichés sur le panneau d'affichage du Moulin. Vous devez vous y conformer.
- **En raison de la surproduction actuelle et des difficultés concernant la vente d'huile, la S.C.A.Moulin de la Combette n'acceptera pas plus de 5000 litres à la vente au détail. Ils seront retenus proportionnellement à la production de chacun. Il vous faudra reprendre l'huile en excédent car elle ne sera pas réglée par le Moulin.**
- **Vous devez retirer votre huile 8 jours après l'apport des olives et dans tous les cas avant le 31 janvier 2012.**
- Après cette date, l'huile vous sera vendue conditionnée, au tarif en vigueur, déduction faite de la valeur de votre huile.
- **Si vous devez vendre l'huile, ne la bradez pas. Souvenez vous qu'elle a une valeur reconnue.**
- Les distributions d'huile se feront dans la matinée du mardi, du jeudi et du samedi jusqu'au 31 décembre. A compter de janvier, des jours de distribution seront fixés.
- **Dès la fin de votre récolte, venez régler vos frais de mouture** même si vous laissez de l'huile en dépôt-vente : les règlements sont à effectuer en espèces, chèques ou carte bleue.
- Les tournées particulières dont le poids n'atteindra pas 300 kg seront facturées à 300 kg.
- Les apports d'olives se feront de préférence l'après-midi : en aucun cas le mercredi matin (nettoyage du Moulin). **A partir de 17h, seules les olives A.O.C. seront réceptionnées.**
- Chaque adhérent doit prendre ses dispositions pour assurer le déchargement de ses olives.

## **DOCUMENT A CONSERVER**

- La coopérative compte environ 380 adhérents. Vous serez parfois contraints d'attendre votre tour ; faites-le avec bonne humeur et soyez compréhensifs,
- **Pensez que les gens qui sont là, à votre service, sont essentiellement des bénévoles et qu'ils font de leur mieux.**
- Dans le cadre de problèmes techniques toujours possibles, les apports seront suspendus ; le calendrier des TP sera réaménagé au mieux.
- Les coopératives et moulins sont tenus de fournir à France AGRIMER un état de toutes les quantités d'huile produites avec nom et adresse du producteur. Les adhérents qui servent de prête-nom aux non coopérateurs (ce qui est interdit) doivent savoir que les quantités supplémentaires d'huile ainsi obtenues leur seront comptabilisées et donc déclarées à leur nom.
- Depuis janvier 2005 la traçabilité est devenue obligatoire pour toutes les huiles. Tous les producteurs devront donc tracer leur production depuis la parcelle sous leur propre responsabilité afin de pouvoir la présenter à tout contrôle des autorités compétentes.  
**Les parcelles oléicoles de chaque adhérent doivent être déclarées à la coopérative** (modèle à retirer à l'accueil). Cette déclaration de parcelle est unique pour la durée de vie du verger sauf nouvelle plantation ou destruction d'oliviers.  
Seuls les participants à l'A.O.C devront fournir leurs fiches culturales.
- Par délibération en date du 6 juillet 2005 et conformément à la réglementation européenne, la SCA Moulin de la Combette se décharge de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations de l'huile liées à l'usage de contenants réutilisés. Donc utilisez des bidons en plastique alimentaire avec niveau visible. Nous avons à votre disposition des bidons de 20 litres au tarif en vigueur au moment de la commercialisation. (environ 4€)
- La date d'ouverture du Moulin sera affichée et éventuellement publiée dans la presse. Elle sera également énoncée sur le répondeur du Moulin et figurera sur le site internet (voir en pied de page)  
Le Moulin restera ouvert environ 6 semaines avec possibilité de prolongation si les circonstances l'exigent (à confirmer)
- Durant la campagne de trituration, le Moulin sera ouvert tous les jours de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures sauf dimanche, jour férié et mercredi matin.
- En cas de gel des olives, le délai de cueillette est fixé à 10 jours à partir de la date du gel.  
**Passé ce délai**, les producteurs devront procéder à des tournées particulières ; en tout état de cause ils devront reprendre l'intégralité de leur huile (article 9 du règlement intérieur).
- Nous vous rappelons que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. La charge de travail étant importante, la coopérative aimerait pouvoir compter sur votre aide permanente ou ponctuelle. N'hésitez pas à vous faire connaître.
- Tenez compte de ces recommandations, notre tâche en sera facilitée et la notoriété du moulin y gagnera.
- **Le Conseil d'Administration vous souhaite une bonne récolte.**